

nouvelles le soir à la télévision pour voir que le terrorisme au niveau international, à un moment donné, est devenu assez marquant. Il pourrait arriver, et je pense qu'à un moment donné cette loi pourrait permettre de s'entendre avec un certain nombre d'autres pays afin d'être capables d'avoir des mesures communes pour enrayer ce problème-là... et c'est un problème international. Donc, cela pourrait devenir, à un moment donné, une urgence internationale. Donc, le Canada pourrait s'associer avec d'autres pays pour aider à enrayer ce fléau.

• (1240)

[Traduction]

M. Hopkins: Madame la Présidente, je voudrais poser à mon collègue une question concernant la Déclaration des droits. Au début de son discours, il a mentionné que cette déclaration ne s'appliquait pas à la Loi sur les mesures de guerre. Quand le gouvernement Diefenbaker a adopté la Déclaration des droits, en 1960, il a fait tout un battage publicitaire. Néanmoins, ce gouvernement a également déclaré qu'elle ne s'appliquerait pas à la Loi sur les mesures de guerre.

A posteriori, le député croit-il que le gouvernement Diefenbaker aurait dû donner à la Déclaration des droits la primauté sur la Loi sur les mesures de guerre, ce qui aurait permis d'éviter certains des événements dont il a parlé?

D'autre part, le député n'ignore pas que le premier ministre du Québec et le maire de Montréal ont demandé, par écrit, en 1970, l'instauration de mesures d'urgence. Croit-il que le gouvernement de l'époque a eu raison d'accéder à cette demande ou qu'il aurait dû s'en abstenir? Cette question me paraît très importante, car on a beaucoup parlé de l'invocation de la Loi sur les mesures de guerre, en 1970. Néanmoins, il faut bien comprendre que le premier ministre du Québec et le maire de Montréal en avaient fait la demande.

Le gouvernement de l'époque a-t-il eu raison d'agir comme il l'a fait? Voilà la question que je pose au député.

[Français]

M. Ferland: Madame la Présidente, c'est bien sûr, il ne fallait pas s'attendre à avoir une question qui n'était pas un genre de question piège de la part de nos amis libéraux.

Cependant, il faut peut-être se reporter en 1970 au Québec et à la situation qui existait. Il y a eu, bien sûr, une demande faite par le maire de Montréal et le gouvernement du Québec pour que le gouvernement canadien intervienne. Est-ce que cela voulait dire nécessairement que le gouvernement canadien devait utiliser la Loi sur les mesures de guerre? Le député serait peut-être plus en mesure de me répondre parce que, lui, il était à la Chambre à ce moment-là, il était membre du gouvernement en 1970 qui était en faveur d'imposer la Loi sur les mesures de guerre au Québec.

Je pense qu'on aurait pu utiliser d'autres mesures, d'autres méthodes que celle des mesures de guerre qui ont été utilisées en 1970. Je pense que le gouvernement canadien, à ce moment-là, a peut-être usé d'une pelle pour essayer de tuer une mouche, plutôt que de prendre un tue-mouche. Je pense qu'on a pris une loi qui était vraiment trop forte, qui avait des pouvoirs tellement larges qu'ils étaient des pouvoirs démesurés, compte tenu de la situation qui prévalait.

Mesures d'urgence—Loi

A ce moment-là, je vivais dans la ville de Québec. Je ne demeurais pas tellement loin du Parlement à Québec et je dois dire que tous les Québécois, on a été étonnés, un bon matin, de voir apparaître les militaires armés aux portes et autour de tous les édifices gouvernementaux. C'était un peu la panique. Il faut se souvenir qu'aussi, à ce moment-là, on avait la grève des médecins au Québec. Cela allait bien en 1970 au Québec! Je dois le dire.

Alors, ce qu'il faut se rappeler, j'en suis persuadé, madame la Présidente, si le projet de loi C-77 avait existé en 1970, jamais les Québécois n'auraient subi les torts qu'un certain nombre de Québécois ont subis. Je pense que le Parlement canadien a utilisé une loi beaucoup trop sévère, beaucoup trop forte pour les besoins de la situation d'alors. Je pense que les policiers, à ce moment-là, avaient les moyens de faire des enquêtes, avaient les moyens de contrôler la situation. Ce dont on avait peut-être besoin, c'était de support supplémentaire, peut-être du côté policier, mais sûrement pas demander à l'armée d'agir comme si le Québec avait été en état de guerre contre le Canada ou contre une autre province. Je pense que la Loi sur les mesures de guerre qui a été appliquée au Québec était une loi beaucoup trop forte pour ce que la situation nécessitait.

Je vous ferai remarquer que, à ce moment-là, j'étais un simple citoyen et que je n'avais pas accès à certaines informations. Sauf que je pense que ce que j'ai lu dans les journaux et ce que j'ai pu en savoir et ce que les gens ici de cette Chambre ont eu en main pour être capable de voter en disant: Oui, on utilise la Loi sur les mesures de guerre au Québec, je pense que ces gens-là auraient dû être beaucoup plus prudents et reconnaître que cette loi était beaucoup trop forte pour les besoins.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et commentaires est maintenant terminée. Débat. L'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

[Traduction]

M. Althouse: Madame la Présidente, j'ai une question pour le député.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et des commentaires est maintenant terminée. Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) va reprendre le débat.

[Français]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, il me fait plaisir aujourd'hui de participer dans ce débat sur le projet de loi C-77. J'ai écouté avec grande attention les discours depuis quelque temps dans cette Chambre, comme vous l'avez fait également, et il y a une chose qui devient assez évidente, c'est qu'on semble voir que certains députés d'autres formations politiques se plaisent à dire que, lorsque la Loi sur les mesures de guerre a été utilisée en 1970, c'était une mesure qui n'était pas nécessaire qui avait été prise par le gouvernement de l'époque.

[Traduction]

En fait, le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) a posé une question précise et importante à un député conservateur, le député de Portneuf (M. Ferland). Il a demandé si en 1970 le gouvernement du Canada avait pris la